Province de Québec
Municipalité de Barnston-Ouest

Procès-verbal de la séance ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Barnston-Ouest tenue le **3 août 2026**, à 19h00, à la salle du Centre Communautaire sise au 2081, chemin Way's Mills à Barnston-Ouest, à laquelle sont présent(e)s les conseiller(ère)s :

Madame Lucie Michaud	
Madame Virginie Ashby	Monsieur Normand Vigneau
Madame Jenny Catchpaw	Madame Cynthia Ferland

Formant quorum sous la Présidence de Madame Julie Grenier*, mairesse.*

Le conseiller Ziv Przytyk est absent.

Madame Sonia Tremblay, greffière-trésorière et directrice générale de la Municipalité, agit en tant que secrétaire d'assemblée.

Il est ordonné par résolution du conseil ce qui suit :

1. Ouverture de la séance ordinaire du 3 août 2026

Madame la mairesse Julie Grenier souhaite la bienvenue et, après avoir constaté qu'il y a quorum, ouvre la séance à 19h00.

26 08 090

2. Adoption de l'ordre du jour du 3 août 2026

Il est proposé par la conseillère Jenny Catchpaw,
Appuyé par la conseillère Virginie Ashby et il est résolu ;

Que l'ordre du jour du 3 août 2026 soit adopté tel que présenté.

1. Ouverture
Mot de bienvenue de la mairesse

2. Adoption de l'ordre du jour

3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juillet 2026

4. Première période de questions

5. Correspondance
5.1. Équi-justice – Rapport unité de médiation citoyenne 2025-2026 – MRC de Coaticook
5.2. Centre d'action bénévoles de la MRC de Coaticook – Invitation à l'épluchette de blé d'Inde

6. Affaires courantes municipales
6.1. Dossiers municipaux
6.1.1. Programme d'aide à la voirie locale – Volet Projets particuliers d'amélioration – par circonscription électorale (PPA-CE) – Reddition de compte
6.1.2. Adoption de l'Entente portant sur l'utilisation de certains équipements de loisirs de la Ville de Coaticook et les subventions régionales à des organismes de loisirs/associations de sports
6.1.3. Résolution autorisant le stationnement de véhicules récréatifs dans le stationnement du 2080, chemin Way's Mills
6.1.4. Demande pour réduire la limite de vitesse sur les chemins Kingscroft et Holmes
6.1.5. Renouvellement d'assurances
6.2. Règlement
6.2.1. Adoption du Règlement numéro 325-2026 modifiant le règlement numéro 224 Plan d'urbanisme
6.2.2. Adoption du second projet de Règlement numéro 326-2026 modifiant le règlement numéro 225 de zonage

6.2.3. Adoption du Règlement numéro 327-2026 modifiant le règlement numéro226 (2012) de lotissement
6.2.4. Adoption du Règlement numéro 328-2026 modifiant le règlement numéro 221 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale
6.2.5. Dépôt et présentation du projet de Règlement numéro 329-2026 abrogeant le règlement numéro 304-2022 sur les plans d'aménagement d'ensemble
6.2.6. Avis de motion - Projet de Règlement numéro 329-2026 abrogeant le règlement numéro 304-2022 sur les plans d'aménagement d'ensemble
6.2.7. Adoption du Règlement numéro 330-2026 modifiant le Règlement numéro 309-2023 Règlement harmonisé sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés

7. Rapport de la Mairesse et des conseillers
7.1. Rapport des activités à la MRC de Coaticook et autres activités par madame la mairesse
7.2. Rapport des conseillers
7.3. Dépôt des rapports sur les formations obligatoires des élus : Éthique et déontologie et Comprendre le fonctionnement municipal et le rôle des élus

8. Rapports administratifs
8.1. Rapport de l'inspecteur municipal et voirie
8.2. Rapport de l'inspecteur en bâtiment et environnement
8.3. Rapport de la directrice générale greffière-trésorière

9. Trésorerie
9.1. Approbation des listes : comptes à payer, comptes payés et dépenses incompressibles
9.2. Rapport sur la Politique sur les dons, les commandites et le Fonds de la persévérance scolaire
9.3. Vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes – Dépôt des dossiers

10. Divers

11. Deuxième période de questions

12. Levée de la séance ordinaire

Adoptée à l'unanimité

26 08 091 **3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juillet 2026**

Il est proposé par le conseiller Normand Vigneau,
Appuyé par la conseillère Cynthia Ferland et il est résolu ;

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juillet 2026 soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

5.1. Équi-justice - Rapport unité de médiation citoyenne 2025-2026 – MRC de Coaticook

Le Rapport de l'organisme est déposé aux membres du conseil.

5.2. Centre d'action bénévoles de la MRC de Coaticook – Invitation à l'épluchette de blé d'Inde

L'invitation est déposée aux membres du conseil.

26 08 092 **6.1.1. Programme d'aide à la voirie locale – Volet Projets particuliers d'amélioration – par circonscription électorale (PPA-CE) – Reddition de compte**

ATTENDU que la Municipalité de Barnston-Ouest a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter ;

ATTENDU que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL ;

ATTENDU que les travaux ont été réalisés dans l'année civile en cours de laquelle le ministre les a autorisés ;

ATTENDU que les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL ;

ATTENDU que le formulaire de reddition de comptes V-AF13 a été dûment rempli ;

ATTENDU que la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2026 de l'année civile eau cours de laquelle le ministre les a autorisés ;

ATTENDU que, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés dans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce ;

ATTENDU que les autres sources de financement des travaux ont été déclarées ;

Il est proposé par la conseillère Lucie Michaud,
Appuyé par la conseillère Jenny Catchpaw et il est résolu ;

Que le conseil de la Municipalité de Barnston-Ouest approuve les dépenses d'un montant de 77 707$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-AF13, conformément aux exigences du ministère des Transports et de la Mobilité durable, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée à l'unanimité

26 08 093

6.1.2. Adoption de l'Entente portant sur l'utilisation de certains équipements de loisirs de la Ville de Coaticook et les subventions régionales à des organismes de loisirs/association de sports

ATTENDU que l'entente actuelle portant sur l'utilisation de certains équipements de loisirs de la Ville de Coaticook est échue depuis le 31 décembre 2026 ;

ATTENDU que la Ville de Coaticook a soumise, aux Municipalités de la MRC de Coaticook, un projet d'entente portant sur l'utilisation de certains équipements de loisirs de la Ville de Coaticook et les subventions régionales à des organismes de loisirs/association de sports ;

ATTENDU que l'entente sera d'une durée de cinq (5) ans débutant le 1er janvier 2027 et se terminant le 31 décembre 2031 ;

ATTENDU que les Municipalités membres paieront annuellement une quote-part telle que définie dans ladite entente ;

Il est proposé par la conseillère Virginie Ashby,
Appuyé par la conseillère Lucie Michaud et il est résolu;

Que le conseil municipal accepte l'Entente portant sur l'utilisation de certains équipements de loisirs de la Ville de Coaticook et les subventions régionales à des organismes de loisirs/associations de sports.

Que le conseil municipal autorise Madame Julie Grenier, mairesse et Madame Sonia Tremblay, directrice générale et greffière-trésorière, à signer pour et au

nom de la Municipalité de Barnston-Ouest tout document donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

26 08 094

6.1.3. Résolution autorisant le stationnement de véhicules récréatifs dans le stationnement du 2080, chemin Way's Mills

ATTENDU que le conseil municipal à modifier le règlement numéro 309-2023 Règlement harmonisé sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés pour autoriser, dans les endroits spécifiquement autorisés par résolution dudit conseil et par la signalisation, le stationnement dans le but de camper dans un terrain de stationnement public ;

Il est proposé par la conseillère Jenny Catchpaw,
Appuyé par la conseillère Cynthia Ferland et il est résolu ;

D'autoriser le stationnement de véhicules récréatifs, de moins de 25 pieds, dans le terrain de stationnement du 2080, chemin Way's Mills.

Que cette autorisation est valide pour la période entre le 1er juin et le 30 septembre 2026.

Que seulement deux (2) espaces de stationnement, dûment indiqué par un panneau, soient autorisés et ce pour une période maximale de 48 heures.

Que s'il y a une location du Centre Communautaire, tous les espaces de stationnement, incluant ceux réservés aux véhicules récréatifs, soit à l'usage du locataire du Centre Communautaire.

Adoptée à l'unanimité

6.1.4. Demande pour réduire la limite de vitesse sur les chemins Kingscroft et Holmes

La Municipalité a reçu deux (2) demandes concernant la réduction de la limite de vitesse sur les chemins Holmes et Kingscroft.

Pour le chemin Kingscroft, la Municipalité procèdera à la réduction de la limite de vitesse à 30 km/h entre l'intersection des chemins Kingscroft, Corey et Simard jusqu'au ponceau numéro 3462-0.

Pour le chemin Holmes, le conseil propose d'essayer d'autres alternatives avant de réduire la limite de vitesse à la hauteur de la Ferme Holmhurts, comme mettre des cônes dans le chemin lorsque les vaches traversent le chemin ou un gyrophare jaune.

6.1.5. Renouvellement d'assurances

Suivi du dossier avec les membres du conseil.

26-08-095

6.2.1. Adoption du Règlement numéro 325-2026 modifiant le règlement numéro 224 Plan d'urbanisme

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité de Barnston-Ouest juge à propos de modifier son plan d'urbanisme afin de planifier les tracées souhaité de rue et de passage piétons dans les périmètres urbains ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), le conseil peut modifier son plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 83 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), le conseil peut « planifier l'organisation du transport, notamment de ses différents modes, d'une manière intégrée avec l'aménagement du territoire » ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté lors d'une séance du conseil municipal tenue le 4 mai 2026 ;

Il est proposé par la conseillère Jenny Catchpaw,
Appuyé par la conseillère Cynthia Ferland et il est résolu ;

D'approuver et d'adopter le Règlement numéro 325-2026 modifiant le Règlement 224 Plan d'urbanisme.

D'enregistrer et de copier ledit règlement au long au Livre des règlements de la Municipalité, sous le numéro 325-2026, et en conséquence, signé par la mairesse et la greffière-trésorière, et déposé sous la garde de cette dernière.

Adoptée à l'unanimité

26 08 096 **6.2.2. Adoption du second projet de Règlement numéro 326-2026 modifiant le règlement numéro 225 de zonage**

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité de Barnston-Ouest juge à propos de modifier son règlement de zonage afin de :

- Encadrer les futurs développement potentiel dans la zone U-8 et U-6 ;
- Permettre et encadrer les fermettes dans le périmètre urbain ;
- Autoriser, sous conditions, les conteneurs comme bâtiment accessoire pour un usage agricole.

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), le conseil peut modifier le règlement de zonage

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté lors d'une séance du conseil municipal tenue le 4 mai 2026 ;

Il est proposé par la conseillère Lucie Michaud,
Appuyé par la conseillère Virginie Ashby et il est résolu ;

Que le conseil adopte le second projet de Règlement numéro 326-2026 modifiant le règlement numéro 225 de zonage.

Adoptée à l'unanimité

26 08 097 **6.2.3. Adoption du Règlement numéro 327-2026 modifiant le règlement numéro 226 (2012) de lotissement**

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité de Barnston-Ouest juge à propos de modifier son règlement de lotissement afin d'encadrer les futurs développement potentiel dans la zone U-8 ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), le conseil peut modifier le règlement de lotissement;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 115 de la *Loi sur l'aménagement*

et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le conseil peut « spécifier, pour chaque zone prévue au règlement de zonage, la superficie et les dimensions des lots ou des terrains par catégorie de constructions ou d'usages » ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté lors d'une séance du conseil municipal tenue le 4 mai 2026 ;

Il est proposé par le conseiller Normand Vigneau,
Appuyé par la conseillère Cynthia Ferland et il est résolu ;

D'approuver et d'adopter le Règlement numéro 327-2026 modifiant le Règlement 226 (2012) de lotissement.

D'enregistrer et de copier ledit règlement au long au Livre des règlements de la Municipalité, sous le numéro 327-2026, et en conséquence, signé par la mairesse et la greffière-trésorière, et déposé sous la garde de cette dernière.

Adoptée à l'unanimité

26 08 098

6.2.4. Adoption du Règlement numéro 328-2026 modifiant le règlement numéro 221 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité de Barnston-Ouest juge à propos de modifier son règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin d'assurer un esthétisme aux futurs développement potentiel dans la zone U-8 et U-6 ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), le conseil peut modifier le règlement de PIIA;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté lors d'une séance du conseil municipal tenue le 4 mai 2026 ;

Il est proposé par la conseillère Virginie Ashby,
Appuyé par la conseillère Jenny Catchpaw et il est résolu ;

D'approuver et d'adopter le Règlement numéro 328-2026 modifiant le Règlement 221 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

D'enregistrer et de copier ledit règlement au long au Livre des règlements de la Municipalité, sous le numéro 328-2026, et en conséquence, signé par la mairesse et la greffière-trésorière, et déposé sous la garde de cette dernière.

Adoptée à l'unanimité

6.2.5. Dépôt et présentation du projet de Règlement numéro 329-2026 abrogeant le règlement numéro 304-2022 sur les plans d'aménagement d'ensemble

Le projet de règlement numéro 329-2026 est présenté par la directrice générale greffière-trésorière, madame Sonia Tremblay, celle-ci mentionne l'objet du règlement et sa portée, qu'il n'entraine aucun coût dans ce cas-ci.

Le règlement est déposé et une copie du projet de ce règlement fut transmise aux membres du conseil le 30 juillet 2026 et qu'il était disponible pour consultation auprès de la greffière-trésorière au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance du conseil et le sera jusqu'à l'adoption dudit règlement.

26 08 099

6.2.6. Avis de motion - Projet de Règlement numéro 329-2026 abrogeant le règlement numéro 304-2022 sur les plans d'aménagement d'ensemble

Avis de motion est donné, par le conseiller Normand Vigneau, que lors d'une prochaine séance, soit adopté le projet de Règlement numéro 329-2026 abrogeant le règlement numéro 304-2022 sur les plans d'aménagement d'ensemble.

26 08 100

6.2.7. Adoption du Règlement numéro 330-2026 modifiant le Règlement numéro 309-2023 Règlement harmonisé sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés

ATTENDU qu'il y a une demande pour le stationnement de véhicules récréatifs dans le stationnement du bureau municipal situé au 2080, chemin Way's Mills, lors de la location du Centre Communautaire, d'événements au Centre d'arts Rozynski ou de touristes de passage ;

ATTENDU que le Règlement 309-2023, Règlement harmonisé sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés n'autorise pas le stationnement dans le but de camper dans un terrain de stationnement public ;

ATTENDU que conseil municipal souhaite encadrer cet usage dans le stationnement du bureau municipal ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé et présenté à la séance du 6 juillet 2026 ;

Il est proposé par la conseillère Cynthia Ferland,
Appuyé par la conseillère Lucie Michaud et il est résolu ;

D'approuver et d'adopter le Règlement numéro 330-2026 modifiant le Règlement numéro 309-2023, Règlement harmonisé sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés n'autorise pas le stationnement dans le but de camper dans un terrain de stationnement public.

D'enregistrer et de copier ledit règlement au long au Livre des règlements de la Municipalité, sous le numéro 330-2026, et en conséquence, signé par la mairesse et la greffière-trésorière, et déposé sous la garde de cette dernière.

Adoptée à l'unanimité

7.1. Rapport des activités à la MRC de Coaticook et autres activités par madame la mairesse

La mairesse fait rapport de ces diverses activités.

7.2. Rapport des conseillers

Les conseillers font rapport au conseil de leurs diverses activités.

7.3. Dépôt des rapports sur les formations obligatoires des élus : Éthique et déontologie et Comprendre le fonctionnement municipal et le rôle des élus

Les rapports sur les formations obligatoires des élus sur l'Éthique et la déontologie et sur Comprendre le fonctionnement municipal et le rôle des élus sont déposés au conseil.

8.1. Rapport de l'inspecteur municipal et de voirie

Reportée à une séance ultérieure.

8.2. Rapport de l'inspecteur municipal en bâtiment et environnement

Reportée à une séance ultérieure.

8.3. Rapport de la directrice générale greffière-trésorière

Dépôt du rapport de la directrice générale greffière-trésorière.

26 08 101

9.1. Approbation des listes : comptes à payer et dépenses incompressibles

ATTENDU que la greffière-trésorière a remis aux membres du conseil les listes détaillées des comptes payés, des dépenses incompressibles et des comptes à payer, à savoir :

A)	Comptes payés au 6 juillet 2026 – 26-07-086	250 662.18$
B)	Dépenses incompressibles – juillet 2026	57 102.44$
C)	Salaires juillet 2026	12 416.50$
D)	Comptes à payer au 3 août 2026	35 860.37$

ATTENDU que la greffière-trésorière met à la disposition du conseil municipal toutes les factures relativement à B, C et D ;

À CES CAUSES,
Il est proposé par la conseillère Lucie Michaud,
Appuyé par la conseillère Cynthia Ferland et il est résolu ;

D'approuver les comptes tels que décrits dans lesdites listes, pour un montant de 105 379.31$, d'en autoriser leur paiement conformément aux autorisations des dépenses, et en conséquence une telle approbation vaut pour chacune des dépenses.

Adoptée à l'unanimité

9.2. Rapport sur la Politique sur les dons, les commandites et le Fonds de la persévérance scolaire

La directrice générale greffière-trésorière dépose, aux membres du conseil, le rapport sur la Politique sur les dons, les commandites et le Fonds de la persévérance scolaire.

9.3. Vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes – Dépôt des dossiers

La directrice générale greffière-trésorière dépose, aux membres du conseil, les dossiers qui seront transmis à la MRC de Coaticook dans le processus de vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes.

11. Deuxième période de questions

26 08 102 **12. Levée de la séance ordinaire du 3 août 2026**

Il est proposé par la conseillère Lucie Michaud,
Appuyé par la conseillère Cynthia Ferland et il est résolu ;

Que la séance ordinaire du conseil municipal soit levée, il est 20h54.

Adoptée à l'unanimité

« En signant le présent procès-verbal, le maire est réputé avoir signé chacune des résolutions qu'il contient conformément à l'article 142 du *Code municipal du Québec (R.L.R.Q., chapitre C-27.1).* »

MAIRESSE	**DIRECTRICE GÉNÉRALE** **GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE**